



MAIRIE
DE
CANLY
21, rue des Ecoles
60680

Téléphone : 03.44.83.97.72
Télécopie : 03.44.37.03.68
Email : canly2.secretariat@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR SALLE ASSOCIATIVE ET VESTIAIRES SPORTIFS

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés la salle associative et vestiaires sportifs réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local de la commune.

Titre II - Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

La salle associative et les vestiaires sportifs ont pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Canly. Ils seront donc mis en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après.

Un chèque de caution de 500€ sera demandé pour l'utilisation des lieux.

Article 3 – Réservation

Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « vie associative et sportive » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « vie associative et sportive » fera autorité.

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle associative et des vestiaires sportifs est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle associative et des vestiaires sportifs sont consentis aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières

L'utilisation de la salle associative et des vestiaires sportifs ont lieu conformément au planning établi par la commission « vie associative et sportive ».

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de mise à disposition.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle associative ou des vestiaires sportifs, la responsabilité de la commune de Canly est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition.

Les clés de la salle associative, des vestiaires sportifs, du local de rangement et des sanitaires devront être retirées au secrétariat de la mairie de la commune de Canly durant les horaires d'ouverture en début de saison pour les utilisateurs à l'année, 24 heures avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Les clés doivent être restituées au secrétariat durant les horaires d'ouverture à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 6 – Utilisation de la salle associative, des vestiaires sportifs, du local de rangement et des sanitaires.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie. Un responsable de la mairie est susceptible de contrôler l'état des lieux.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et des robinets après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours,
- de provoquer des nuisances sonores (démarrages bruyants des véhicules, claquements de portières...).

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les responsables d'activités associatives et organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle associative, les vestiaires sportifs, le local de rangement et les sanitaires devront être rendus dans l'état où ils ont été donnés. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Titre IV – Assurances - Responsabilités

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'un contrat d'assurances et produire une attestation lors de la remise des clés, couvrant :

- sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels occasionnés à eux-mêmes et aux tiers,
- sa responsabilité en qualité d'occupant à titre gratuit, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, occasionnés aux locaux occupés dans le cadre de ses activités associatives.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle associative et des vestiaires sportifs ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle associative et aux vestiaires sportifs ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

Titre V – Publicité - Redevance

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Titre VI – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie de Canly se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Canly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Maire
Lionel GUIBON